RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00312
Numéro SIREN : 405 381 724
Nom ou dénomination : CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2019 sous le numéro de dépôt 7358

# Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE

## Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/7358

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES

Forme juridique :

N° SIREN : 405 381 724

N° gestion : 1996 B 00312

Copie certifiée conforme
VD / 20/05/2019 12:00:11
N° de dépôt - 2019/7358 / 405381724

**CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES**

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 174 240 euros**
**Siège social : CENTRE D'AFFAIRES VALEUROP**
**1 AVENUE DE L'EUROPE**
**01100 OYONNAX**

**405 381 724 RCS BOURG EN BRESSE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 1er avril,

A 18 heures 30,

Les associés de la Société CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, CENTRE D'AFFAIRES VALEUROP, 1 AVENUE DE L'EUROPE, 01100 OYONNAX, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GUINET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Martine MONNERET est désignée comme secrétaire.

La Société PHILIPPE GAUBERT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 890 actions sur les 10 890 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

.../...

Copie certifiée conforme
VD / 20/05/2019 12:00:11
N° de dépôt - 2019/7358 / 405381724

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,

- Nomination d'un Directeur Général,

- Fixation de la rémunération du Directeur Général,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur Hubert MASSON,
  demeurant 104 IMPASSE DE LA PIERRE 01430 PEYRIAT,
  né le 12 novembre 1986 à LYON 4° (69004),
  de nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Hubert MASSON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Hubert MASSON ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Hubert MASSON pour ses fonctions de Directeur Général.

Toutefois, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

.../...

Copie certifiée conforme
VD / 20/05/2019 12:00:11
N° de dépôt - 2019/7358 / 405381724

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Certifié conforme**
**La Présidence**



Copie certifiée conforme
VD / 20/05/2019 12:00:11
N° de dépôt - 2019/7358 / 405381724